



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 43914

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des candidats admis sur listes complémentaires aux concours de recrutement de l'enseignement du second degré pour la session 1996. En effet, nombre de candidats inscrits sur les listes complémentaires - prévues pour pallier les desistements - ne bénéficient aujourd'hui d'aucune affectation alors même que les postes mis en concours ne sont pas entièrement pourvus. Ainsi, sur un total de 817 personnes admises sur ces listes, seules 183 auraient à ce jour pu accéder à un poste. Ces candidats « recus-colles » s'insurgent devant une telle situation qui leur paraît remettre en cause le système du concours et de la garantie d'affectation. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de garantir l'intégration des candidats déclarés admis sur listes complémentaires à hauteur des desistements.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit d'être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43914

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5360

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6621